

COMMUNE DE GRIGNON

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2024.08.12_03**

Le douze août deux mil vingt-quatre, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER- Lina BLANC-Thierry BINET- Pascal DUMONT-Rémi FERRONT- Virginie GARDET- Jean- Pierre MARGUERIE-Valérie MATHE-François RIEU -Nicole RECORDON-Olivier RUFFIER- David TORDJMANN.

Étaient excusés : Monsieur Bernard FUMEY a donné pouvoir à Monsieur David TORDJMANN- Corinne BUSALB a donné pouvoir à Olivier RUFFIER. André CARRABIN- Stéphanie MARTIN.

Date de convocation : le 05/08/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 16
Présents : 12
Excusés : 4
Absents : 4
Pouvoirs : 2
Votants : 14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20240812-2024-08-12-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/08/2024

Publication : 19/08/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Rapporteur : Pascal DUMONT



DÉLIBÉRATION 3 : FORÊT – ÉTAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS POUR ANNÉE 2025.

Monsieur Pascal DUMONT donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier et présente ci-dessous cet état d'assiette :

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Déli- vrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
M	IRR	242	2.5	2018	Supp	Coupes de scolytes	X							
L	IRR	490	7		2025	Adaptation au changement climatique+ régénération présente								

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RTR Régénération par trouées

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Mode de délivrance des bois d'affouages

- Délivrance des bois après façonnage
- Délivrance des bois sur pied

Ouïe cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

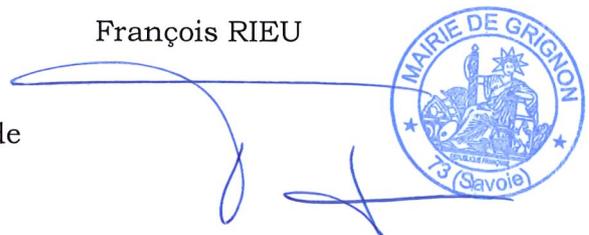
Abstentions	
Contre	
Pour	14

- ➔ **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-dessus ;
Pour les coupes inscrites.
- ➔ **AUTORISE** l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2025, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.
- ➔ **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

A GRIGNON, le 12 août 2024
Le Maire,

François RIEU

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le

The image shows a blue ink signature of François Rieu and an official circular seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE GRIGNON' at the top and '73 (Savoie)' at the bottom, with a central emblem depicting a figure on horseback.